

Direction du Développement stratégique

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal.

SÉANCE DU 23 novembre 2015 - N° 18

Responsable administratif : LEMAIRE Stéphanie

Email: stephanie.lemaire@liege.be

## Le Conseil communal,

**Objet :** Engagement de la Ville de Liège dans l'initiative de la Commission européenne de lutte contre les changements climatiques ;  
Adoption du texte de la convention à établir :  
la « Nouvelle Convention des Maires pour le Climat et l'Energie ».

Vu la participation de la Ville de Liège au réseau européen de Villes « Energie-Cités » dont l'objet est de promouvoir des modes de développement urbain basés sur un recours plus durable à l'énergie;

Vu les engagements de Kyoto visant la mise en œuvre de politiques et mesures à même de réduire les émissions de gaz à effet de serre de la Belgique de 7,5% sur la période 2008-2012 par rapport au niveau de ses émissions de 1990 ;

Vu l'accord intervenu le 9 mars 2007 entre les Etats membres de l'Union européenne portant sur les trois objectifs communs pour relever les défis énergétiques et climatiques d'ici 2020, à savoir :  
réduire les émissions des gaz à effet de serre de 20% ;  
réduire la consommation énergétique de 20% ;  
porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie ;

Vu le plan d'actions contre le changement climatique et pour les énergies renouvelables arrêté par la Commission européenne en date du 23 janvier 2008 ;

Vu l'initiative lancée par la Commission européenne en date du 29 janvier 2008 portant sur une « Convention » adressée aux Maires des Villes européennes : la « Convention des Maires » pour une Europe de l'énergie durable ;

Vu l'actualisation du « Projet de Ville » de la Ville de Liège sur la période 2007-2015 et en particulier son 4ème objectif stratégique « Prendre notre part dans la lutte contre l'effet de serre » et son volet d'actions prioritaires consacré à « Agir concrètement pour le Développement Durable », approuvé par le Conseil communal du 29 septembre 2008 ;

Vu l'adoption par la Ville de Liège de la Convention des Maires pour une Europe de l'Energie Durable en date du 24 novembre 2008 ;

Vu le Plan d'Action pour l'Energie Durable approuvé par le Collège communal en date du 15 avril 2011 ;

Vu l'actualisation du « Projet de Ville » de la Ville de Liège sur la période 2012-2022, approuvé par le Conseil communal du 21 mai 2013 ;

Vu l'accord intervenu le 24 janvier 2014 entre les Etats membres de l'Union européenne actualisant les trois objectifs communs pour relever les défis énergétiques et climatiques d'ici 2030, à savoir :  
réduire les émissions des gaz à effet de serre de 40% ;  
réduire la consommation énergétique de 27% ;  
porter à 27% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie ;

Considérant la décision prise en date du 15 octobre 2015 par la Commission Européenne de rassembler les deux initiatives conjointes de la Convention des Maires pour l'Energie Durable et de la Convention des Maires pour l'Adaptation aux Changements climatiques en un seul instrument stratégique sous l'appellation de la « Nouvelle Convention des Maires pour le Climat et l'Energie » ;

Entendu que les engagements à prendre par la Ville de Liège au travers de la « Nouvelle Convention des Maires pour le Climat et l'Energie » sont compatibles avec le programme d'actions prioritaires du « Projet de Ville 2012-2022 » en matière de Développement durable ;

Considérant l'importance de la 21ème Conférence des Nations Unies pour le Climat COP21 qui se tiendra à Paris du 30 novembre au 12 décembre 2015 et dont l'ambition est d'aboutir à un nouveau protocole d'accord mondial sur les enjeux du climat et de l'énergie ;

Considérant la nécessité impérieuse de développer des stratégies d'intervention au niveau des territoires urbains ;

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 13 novembre 2015\*, et après examen du dossier par la Commission compétente ;

APPROUVE le texte de la convention intitulée : la « Nouvelle Convention des Maires pour le Climat et l'Energie ».

## **LA NOUVELLE CONVENTION DES MAIRES POUR LE CLIMAT ET L'ENERGIE**

Nous, Maires signataires de la présente Convention, partageons la vision d'un avenir durable, quelle que soit la taille de notre municipalité ou son emplacement sur la carte du monde. C'est cette vision commune qui guide les actions que nous entreprenons pour relever des défis interdépendants : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, et l'énergie durable. Nous sommes prêts, ensemble, à prendre des mesures concrètes et de long terme pour offrir aux générations actuelles et futures un environnement stable sur les plans environnemental, social et économique. Il est de notre responsabilité collective de construire des territoires plus durables, plus attractifs, plus vivables, plus résilients et plus économes en énergie.

### **NOUS, MAIRES, RECONNAISSONS QUE :**

Le changement climatique est déjà à l'œuvre et constitue l'un des plus grands défis mondiaux de notre temps. Il requiert une action immédiate et une coopération entre les autorités locales, régionales et nationales du monde entier;

Les autorités locales et régionales sont des acteurs essentiels de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique en tant que niveau décisionnel le plus proche des citoyens. Ils partagent la responsabilité de l'action climatique avec les échelons régional et national et sont prêts à agir quels que soient les engagements pris par les autres parties;

Partout et dans toutes les situations socio-économiques, les autorités locales et régionales sont en première ligne pour réduire la vulnérabilité de leur territoire aux divers impacts du changement climatique. Bien que des efforts de réduction des émissions soient déjà en cours, l'adaptation reste donc un complément nécessaire et indispensable à l'atténuation;

L'atténuation et l'adaptation peuvent offrir de multiples avantages pour l'environnement, la société et l'économie. Si elles sont menées de pair, ces deux politiques ouvrent de nouvelles opportunités pour promouvoir un développement local durable, notamment la possibilité de bâtir des communautés et des infrastructures plus inclusives, résilientes et économes en énergie ; d'améliorer la qualité de vie; de stimuler les investissements et l'innovation ; de stimuler l'économie locale et créer des emplois ; de renforcer l'engagement et la coopération des parties prenantes ;

Les solutions locales aux défis énergétiques et climatiques contribuent à fournir une énergie sûre, durable, compétitive et abordable à chaque citoyen. Elles concourent donc à réduire la dépendance énergétique et à protéger les consommateurs vulnérables.

### **NOUS, MAIRES, PARTAGEONS UNE VISION POUR 2050 QUI CONSISTE À :**

Accélérer la décarbonisation de nos territoires et contribuer ainsi à contenir le réchauffement moyen de la planète en-dessous de 2 °C;

Renforcer nos capacités à s'adapter aux effets inévitables du changement climatique, rendant ainsi nos territoires plus résilients ;

Accroître l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables sur nos territoires, garantissant ainsi un accès universel à des services énergétiques sûrs, durables et abordables pour tous.

### **NOUS, MAIRES, NOUS ENGAGEONS À CONTRIBUER À CETTE VISION EN :**

Réduisant les émissions de dioxyde de carbone sur notre territoire d'au moins 40 % d'ici à 2030 grâce à une meilleure efficacité énergétique et à une plus grande utilisation de sources d'énergie renouvelables;

Augmentant notre résilience au changement climatique;

Traduisant ces engagements en une série d'actions concrètes<sup>1</sup>, comprenant notamment le développement d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et le Climat qui définit des mesures concrètes et précise les résultats souhaités;

Veillant à assurer un suivi et à faire rapport de nos progrès régulièrement dans le cadre de cette initiative;

Partageant notre vision, nos résultats, notre expérience et notre savoir-faire avec nos homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs.

(1) Comme présenté dans l'annexe

### **NOUS, MAIRES, RECONNAISSONS QUE NOTRE ENGAGEMENT REQUIERT :**

Un leadership politique fort;

L'établissement d'objectifs à long terme ambitieux, dépassant la temporalité des mandats politiques;

Une (inter)action coordonnée entre atténuation et adaptation grâce à la mobilisation de tous les services municipaux concernés;

Une approche territoriale transversale et globale;

La mise à disposition de ressources humaines, financières et techniques adéquates;

L'engagement de tous les acteurs concernés dans nos territoires;

La participation des citoyens en tant que principaux consommateurs d'énergie, « prosommateurs » qui participent à un système énergétique à la demande;

Une action immédiate, notamment au moyen de mesures dites « sans regret » et non contraignantes;

La mise en œuvre de solutions intelligentes pour répondre aux défis techniques et sociétaux de la transition énergétique;

Des ajustements réguliers de nos actions en fonction des résultats du suivi et des évaluations;

Une coopération à la fois horizontale et verticale (à savoir entre les autorités locales et avec tous les autres échelons politiques).

## **NOUS, MAIRES, SALUONS :**

L'initiative de la Commission européenne qui regroupe les deux piliers du changement climatique, l'atténuation et l'adaptation, dans le cadre de cette initiative unique et qui renforce les synergies avec les autres politiques et initiatives de l'UE concernées;

Le soutien de la Commission européenne à l'extension du modèle de la Convention des Maires à d'autres régions du monde;

Le soutien du Comité des régions à la Convention des Maires et à ses objectifs, en tant que voix institutionnelle des autorités locales et régionales de l'Union européenne;

L'assistance fournie aux autorités locales par les États membres, les régions, les provinces, les villes mentors et d'autres structures institutionnelles pour les aider à respecter les engagements pris en matière d'atténuation et d'adaptation.

## **NOUS, MAIRES, INVITONS :**

### **– LES AUTRES AUTORITÉS LOCALES À :**

Se joindre à nous dans nos engagements;

Partager leurs connaissances et mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités dans le cadre de cette présente initiative.

### **– LES AUTORITÉS RÉGIONALES / INFRA-NATIONALES À :**

Apporter des orientations stratégiques et un appui technique et financier pour le développement, la mise en œuvre et le suivi de notre/nos plan(s) d'action et des mesures associées;

Nous aider à promouvoir la coopération et les approches conjointes pour une action plus efficace et plus intégrée.

### **– LES GOUVERNEMENTS NATIONAUX À :**

Assumer leur responsabilité en matière de lutte contre le changement climatique et fournir le soutien politique et financier nécessaire pour la préparation et la mise en œuvre de nos stratégies locales d'atténuation et d'adaptation;

Nous associer à la préparation et à la mise en œuvre des stratégies nationales d'atténuation et d'adaptation ;

Garantir l'accès nécessaire aux mécanismes de financement pour appuyer les actions locales en matière de climat et d'énergie;

Reconnaître l'impact de nos efforts au niveau local, faire entendre nos besoins et faire connaître nos vues dans les discussions sur le climat aux niveaux européen et international.

### **– LES INSTITUTIONS EUROPEENNES À :**

Consolider les cadres politiques qui appuient la mise en œuvre de stratégies locales en matière d'énergie et de climat et de coopération entre les villes;

Nous fournir une assistance opérationnelle, technique et promotionnelle appropriée;

Continuer à intégrer la Convention des Maires dans les politiques, programmes de soutien et activités de l'Union européenne qui sont concernés; tout en nous associant aux phases de préparation et de mise en œuvre;

Continuer à offrir des possibilités de financement pour la mise en œuvre de nos engagements et à proposer des mécanismes dédiés d'aide au développement de projets qui soutiennent le développement, la remise et le lancement de programmes d'investissement plus importants;

Reconnaître notre rôle et nos efforts en termes d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets et partager nos succès avec la communauté internationale.

**– LES AUTRES PARTIES PRENANTES<sup>2</sup> À :**

Mobiliser et partager l'expertise, le savoir-faire, la technologie et les ressources financières qui complètent et appuient nos efforts au niveau local, renforcent les capacités, encouragent l'innovation et stimulent l'investissement;

Devenir des participants actifs de la transition énergétique et nous soutenir en s'engageant dans les initiatives citoyennes.

(<sup>2</sup>) Par exemple le secteur privé, les institutions financières, la société civile, la communauté scientifique et le milieu universitaire

**La présente délibération a recueilli l'unanimité des suffrages.**

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER